

**CONTRIBUTION ECRITE DE LA COMMUNE DE VALREAS
DANS LE CADRE DES ENQUETES PUBLIQUES RELATIVES AU
PROJET DE LA SOCIETE DELTA DECHETS DE CREER UNE
PLATEFORME D'ORIENTATION ET DE TRI ET UN CENTRE DE
BIO TRAITEMENT ET DE STOCKAGE DE DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES**

Consécutivement au complément d'expertise diligenté par la commune, cette nouvelle contribution reprend et complète celle déposée auprès des commissaires enquêteurs le 11 juillet 2003.

**I - PROPOSITIONS DE MESURES OU D'ETUDES
COMPLEMENTAIRES OU SPECIFIQUES :**

- ❖ la commune souhaite que la société Delta Déchets étaye son dossier par davantage de références bibliographiques et statistiques relatives à la pertinence des procédés techniques choisis et aux retours d'expérience sur l'exploitation d'installations du type de celles projetées.
- ❖ la commune de Valréas demande que l'exploitation du centre de bio traitement et de stockage soit formellement liée à l'exercice effectif de l'activité de valorisation énergétique (production électrique) du méthane obtenu.
- ❖ la commune de Valréas demande que **la définition des déchets acceptés au centre de bio traitement ne se fasse pas à contrario mais selon une énumération précise dont les boues de stations d'épuration seront exclues.** Il convient à ce titre de souligner que la société Delta Déchets s'est clairement engagée à refuser les boues d'épuration sur ces installations et ce, au terme d'un courrier officiel adressé à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

- ❖ La commune demande que la provenance géographique des déchets soit limitée à un périmètre de 30 km autour de Valréas.
- ❖ la commune de Valréas demande que l'étude des dangers et la notice d'hygiène et de sécurité, bien que de bonne qualité, fassent tout d'abord, l'objet de **développements complémentaires** et soient ensuite, validés par un expert indépendant avant le démarrage des travaux. La commune souhaite que ces développements complémentaires portent d'une part, sur le fait que le système de traitement choisi permet de s'affranchir de certains dangers typiques du compostage ou des décharges classiques et d'autre part, sur :
 - les **émissions atmosphériques** (maîtrise des risques liés aux gaz à effet de serre, aux composés organiques volatils, aux émissions aériennes de micro-organismes) ;
 - la **faune**, à travers la mise en place d'une procédure spécifique de réduction des risques liés aux rongeurs, oiseaux et insectes, avec définition de la fréquence des campagnes d'éradication ;
 - la prise en compte dans la notice d'hygiène et de sécurité du **risque chimique**, à travers des mesures compensatoires complémentaires : en plus du tri qui constitue un 1^{er} garde fou, la commune de Valréas demande que **1) le contrôle des camions à l'entrée du centre de bio traitement soit amélioré à travers la mise en place d'un système électronique**, par exemple, afin de garantir la parfaite traçabilité des déchets et d'éviter que les ordures ménagères ne contiennent des débris de verre, de métaux ou plastiques ou des déchets domestiques tels que détergents ou produits de jardinage **2) que les matériaux prévus**, tel le liner PEHD de 2mm en fond d'alvéole, **pour les barrières active et passive en fond d'alvéoles et pour le réseau de collecte des lixiviats soient bien compatibles avec les conditions chimiques qui seront générées.**
- ❖ La commune de Valréas demande que la société Delta Déchets incorpore à son projet, en plus de l'ultrafiltration, un *traitement complémentaire des lixiviats* pour, le cas échéant, éviter que la réinjection des lixiviats en circuit fermé créé au bout de quelques années une concentration d'ammoniaque à des niveaux qui peuvent inhiber ou bien devenir toxiques pour les bactéries qui sont développées en vue de bio-dégrader et rendre inertes les déchets mis en dépôt. L'annexe mentionne le besoin d'aérer les lixiviats et propose l'**utilisation d'une tour de stripping**. La commune souhaite donc que ce traitement complémentaire soit explicitement repris dans le dossier technique.
- ❖ La commune de Valréas demande que le **bassin fermé de stockage tampon des lixiviats bruts**, prévu sous forme de cuve en béton, soit recouvert d'une

couche de peinture époxy ou équivalente et que les canalisations de transport de lixiviats aériennes soient équipées de rétentions.

- ❖ La commune de Valréas demande qu'un chapitre soit consacré au traitement des déchets générés par l'exploitation même du centre de bio-traitement et de stockage.
- ❖ La commune de Valréas demande la réalisation **d'études spécifiques** au site de la route de Taulignan sur les aspects :

- **Météorologique** : notamment pour mieux dimensionner les solutions techniques traitant des émissions atmosphériques. Si la réalisation d'une **étude météorologique spécifique** au site n'est pas possible avant le démarrage des travaux, la commune demande que des mesures aérauliques soient prévues pendant l'exploitation du site (par ex : mini station météo) et que les solutions techniques proposées soient si nécessaires adaptées en conséquence.

- **Olfactif** : la commune souhaite que **l'étude spécifique** mentionnée par le projet soit expertisée par un tiers et rappelle qu'elle sera d'autant plus précise si elle est fondée sur des données météorologiques spécifiques au site (CF ci-dessus).

- **Poussières** : la commune sollicite une **étude spécifique complémentaire** qui tienne compte des données aérauliques du site (CF ci-dessus) et qu'il soit prévu si nécessaire des mesures de protection.

- **Acoustique** : en complément des modélisations réalisées, la commune souhaite qu'une **étude spécifique** réalisée par un cabinet indépendant, validée par un tiers expert et fondée sur des mesures réelles au démarrage de l'exploitation, soit réalisée afin de caler l'étude d'impact et de vérifier si les mesures compensatoires prévues sont suffisantes. A ce sujet, la commune demande qu'outre la solution du double fret, la solution des barrières acoustiques prévue dans l'annexe technique soit, si nécessaire, reprise dans le dossier.

- ❖ La commune de Valréas demande d'une part, que **les aspects hydrologiques et géologiques fassent l'objet d'un complément d'étude** notamment en ce qui concerne la tectonique régionale et l'impact sur les nappes (sur la base du rapport d'expertise diligenté par la commune) et d'autre part, que **l'ensemble du dossier géologique et hydrologique soit validé par un hydrogéologue agréé indépendant.**
- ❖ Si la barrière passive proposée sous les alvéoles contribuera à une bonne protection de la ressource en eau, la commune demande **néanmoins qu'une couche continue de 1 mètre d'épaisseur avec une perméabilité de 10^{-9} M/S soit mise en place sur les flancs des alvéoles** (compte tenu du caractère peu épais et fragile du géotextile (GSB) en dépit de l'aspect sécurisant de la

bentonite) afin de permettre à l'ouvrage de franchir le passage des ans sans difficulté.

- ❖ La commune de Valréas demande que le forage prévu pour alimenter le site en eau de nappe soit construit pour éviter les risques d'infiltration depuis la surface le long du tubage (ex : construction télescopique, scellement strict, tête de puits adaptée), d'équiper la canalisation de distribution avec un clapet anti-retour (obligation ICPE° et de prévoir un compteur d'eau ou débitmètre pour vérifier la consommation en eaux. Tout ouvrage pénétrant le sous-sol, comme les fondations de bâtiments, devra être dimensionné pour limiter les risques d'infiltration.
- ❖ Afin d'améliorer le contrôle des risques relatifs aux eaux souterraines déjà prévu dans le dossier, la commune demande que la liste des composés à surveiller dans les eaux souterraines soit complétée en y incluant les paramètres de qualité de type NC selon la Directive européenne du 3 novembre applicable en France fin 2004. Quant à la fréquence des prélèvements, elle reste à définir, mais ils pourraient intervenir tous les deux ou trois ans en période sèche. La commune souhaite que les procédures découlant de cette recommandation soient validées par un hydrogéologue agréé.
- ❖ La commune de Valréas demande que la nécessaire **protection du sous-sol qui accompagne toute exploitation de carrière fasse l'objet de développements** à travers la proposition de mesures compensatoires.
- ❖ La commune souhaite que les moyens de lutte contre l'incendie soient définis avec le service départemental d'incendie et de secours et qu'une procédure soit mise en place pour collecter, en cas d'incendie, les eaux de lutte contre l'incendie, puis pour contrôler et traiter ces eaux. La collecte pourrait éventuellement se faire vers le bassin de rétention de 90.000 M³, étanchéifié avec une couche de PEHD.
- ❖ Bien que le projet indique l'absence de rejets directs dans le Lez et que les barrières actives et passives s'opposent aux infiltrations de lixiviats, la commune de Valréas recommande l'instauration d'une **procédure de contrôle régulière des abords** de ce cours d'eau.

II - CREATION D'UN COMITE DE SUIVI

La commune de Valréas souhaite qu'un comité de suivi, indépendant de la société Delta Déchets et qui puisse s'appuyer sur les services d'un cabinet technique tout aussi indépendant, soit constitué et organisé sous l'autorité du Préfet. La commune de Valréas s'en remet à la neutralité des commissaires enquêteurs en vue de proposer une composition de ce comité de suivi, tout en suggérant qu'il comprenne, entre autres, des représentants des riverains immédiats du projet de

centre de bio-traitement et de stockage, du conseil municipal de Valréas, de la chambre d'agriculture de Vaucluse, de la DDAF et de la DDASS de Vaucluse.

- ❖ Ce comité de suivi aura dans un premier temps la mission de vérifier que les chantiers de construction des deux sites envisagés suivent bien les spécifications des cahiers des charges techniques afin de garantir la qualité et la conformité des travaux.
- ❖ Dans un second temps, ce comité de suivi aura pour mission de vérifier en toute objectivité, de manière régulière mais également inopinée, que l'exploitation des deux sites respecte l'ensemble des points fixés par les cahiers des charges à partir desquels les autorisations d'exploiter seront éventuellement délivrées. Dans le cadre de cette mission générale, la commune de Valréas souhaite s'arrêter sur certains points précis :

- la commune de Valréas suggère qu'un 1^{er} audit puisse être réalisé à l'issue d'une année d'exploitation de la plateforme d'orientation et de tri et du centre de bio-traitement afin d'évaluer les facteurs de risques liés à l'exploitation, de vérifier que les mesures compensatoires sont valides et de formuler si nécessaire des mesures complémentaires que la société Delta Déchets devra mettre en œuvre.

- s'agissant du centre de bio-traitement et de stockage, ces inspections/audits mériteront une fréquence accrue pendant les premières années d'exploitation.

- le comité de suivi aura compétence pour définir une fréquence d'audits spécifique en fonction de chaque phase critique, par exemple : mise en route du traitement supplémentaire des lixiviats d'ici 5 à 10 ans (aération par stripping) ; début de la phase de production stable de méthane (inspection du brûleur) ; début d'extinction de la méthanisation (25 ans à 30 ans).

- le comité de suivi pourra contrôler la provenance géographique des déchets en vue de respecter un périmètre de 30 km autour de Valréas.

- le comité de suivi s'intéressera à la nature des déchets traités à travers un contrôle des matériaux au niveau de la plateforme d'orientation avant leur broyage et leur mise en dépôt et ce, afin de garantir la qualité du tri et d'éviter l'orientation vers le centre de bio traitement de tout déchet indésirable (verre ou plastique), de tout déchet présentant un risque toxique (piles, produits domestiques, de bricolage, de jardinage...) et de tout déchet présentant des nuisances spécifiques comme notamment les boues d'épuration. (CF point 1).

- le respect des tonnages sur la base desquels les autorisations d'exploiter sont sollicitées et éventuellement délivrées.

- la fréquence et la nature du trafic routier lié à l'activité des deux sites (pas de rotation à vide).

- l'entretien régulier des barrières mobiles proposées pour lutter contre les envols de poussières ou déchets.

- le contrôle régulier des solutions de lutte prévues contre les nuisibles, contre les émissions atmosphériques et contre le risque d'explosion/incendie sur la station de traitement du biogaz

Il va de soi que dans l'hypothèse d'un changement d'exploitant, ce chapitre relatif au comité de suivi s'imposerait également au successeur de la société Delta Déchets.

Fait à Valréas, le 24 juillet 2003



Thierry MARIANI
Député-Maire de Valréas